

**RAPPORT DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS**

des Obligations pour un montant de 500 000 000 € au taux de 0,875 pour cent venant à échéance le 4 novembre 2029 émises le 4 novembre 2019

ISIN : FR0013457967 – Code Commun : 207521400

(les « **Obligations** »)

émises par

Icade Santé SAS

Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 577 412 290,25€ ayant son siège social au 27, Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, 318 251 600 RCS Nanterre (la « **Société** »)

Chers Porteurs d'Obligations,

Le 7 juin 2021, Icade SA, actionnaire majoritaire d'Icade Santé détenant 58,30% du capital social d'Icade Santé à la date du présent rapport, a annoncé son intention de faire admettre les actions d'Icade Santé aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'ici fin 2021 (le « **Projet d'Introduction en Bourse** »), afin de financer son plan ambitieux de développement et d'investissement, sous réserve des conditions de marché.

Pour les besoins du Projet d'Introduction en Bourse, la réglementation applicable requiert qu'Icade Santé change de forme sociale d'une société par actions simplifiée en une société anonyme à conseil d'administration, avant que ses actions puissent être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En outre, dans le cadre du Projet d'Introduction en Bourse, il est envisagé de regrouper au sein d'Icade Santé les activités internationales de la foncière santé d'Icade SA, actuellement exercées par Icade Healthcare Europe, une filiale d'Icade SA, ce qui nécessitera d'étendre l'objet social actuel d'Icade Santé (limité à la France), aux activités internationales. Par ailleurs, il est également proposé d'étendre l'objet social d'Icade Santé à tout type d'investissement dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Enfin, afin d'offrir à Icade Santé la flexibilité nécessaire et en ligne avec les pratiques de sociétés cotées, il est proposé d'apporter des adaptations additionnelles à l'objet social d'Icade Santé, comprenant notamment l'extension de son objet social à la fourniture de prestations d'assistance et de services à ses filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, nous vous avons ainsi réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation (i) la modification de la forme sociale d'Icade Santé de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, (ii) la modification de l'objet social d'Icade Santé afin d'étendre l'objet social d'Icade Santé aux activités internationales, l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales telles que plus amplement décrites ci-dessous, et (iii) le dépôt au siège social d'Icade Santé de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés figurant dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Pour le vote de la **première résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, d'approuver la transformation de la forme sociale d'Icade Santé de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, avec effet à la date de l'approbation par

l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour le vote de la **deuxième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I 1° du Code de commerce, d'approuver la modification de l'objet social d'Icade Santé afin, notamment, d'étendre l'objet social d'Icade Santé aux activités internationales, à l'investissement dans tout type d'établissements pour personnes âgées et à la fourniture de certaines prestations d'assistance et de services à ses filiales telles que plus amplement décrites ci-dessous. Ces modifications seraient apportées aux statuts de la société sous sa forme sociale de société anonyme, pour entrer en vigueur à la date de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En conséquence de ces modifications des statuts de la Société, l'article 2 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la propriété, l'administration, l'acquisition sous quelque forme que ce soit (y compris le cas échéant au travers de prises de participation) et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers ~~situés en France~~, achevés ou à construire à l'usage principal d'établissement de médecine-chirurgie-obstétrique et/ou de soins de suite et de réadaptation et/ou d'établissement de santé mentale et/ou d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et/ou EHPAD, ainsi que tout actif annexe en lien avec des activités accessoires à l'usage principal et tout terrain ayant vocation à recevoir de tels établissements ;
- la cession d'immeubles ou de droits immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société ou par tout autre moyen ;
- la conclusion de toute convention ou avenant à cet effet ;
- toutes assistances et tous services d'ordre administratif, comptable, financier et de gestion à l'ensemble des filiales et participations, ainsi que l'apport aux sociétés de son groupe de tous moyens matériels ou financiers notamment par la réalisation d'opérations de trésorerie, assurant ou favorisant leur développement ainsi que toutes réalisations ou concours à toutes études économiques, techniques, juridiques, financières ou autres, sans restriction autre que le respect de la législation en vigueur ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ~~ou~~ et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser ~~son extension ou son développement~~ directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social. »

Pour le vote de la **troisième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations de la Société de décider, conformément aux dispositions de l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés figurant dans les Formulaires de Participation et le procès-verbal de l'Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société, afin de permettre à chaque Porteur d'Obligations concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions visées ci-dessus par l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, sur première ou seconde convocation, il sera effectué par la Société un paiement en numéraire en euros s'élevant à 0,05% du montant nominal des Obligations détenues par chaque Porteur d'Obligations.

Ce rapport est mis à disposition des Porteurs d'Obligations sur le site Internet (<https://icade-sante.fr/>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.